

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1778

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 83

À l'alinéa 36, substituer aux mots :

« le conseil de prud'hommes auquel appartient le conseiller prud'homme mis en cause a son »

les mots :

« le conseiller prud'hommes mis en cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.